



Assemblée générale

Distr. générale
29 juin 2021
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session
Point 146 de l'ordre du jour

Gestion des ressources humaines

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Tsu Tang Terrence Teo (Singapour)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 18 septembre 2020, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-quinzième session la question intitulée « Gestion des ressources humaines » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. Pendant la deuxième partie de la reprise de la soixante-quinzième session, la Commission s'est réunie en présentiel et par visioconférence, en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Elle a examiné la question à sa 15^e séance, tenue en présentiel le 29 juin 2021. Les déclarations et observations faites au cours des débats tenus en présentiel sont consignées dans le compte rendu analytique correspondant¹.
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Secrétaire général sur les militaires et policiers en service actif détachés par leur gouvernement ([A/75/646](#)) ;
 - b) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/75/796](#)).

II. Examen du projet de résolution [A/C.5/75/L.33](#)

4. À sa 15^e séance, le 29 juin, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Militaires et policiers en service actif détachés par leur gouvernement » ([A/C.5/75/L.33](#)), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant du Portugal.

¹ [A/C.5/75/SR.15](#).



5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.5/75/L.33](#) sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Militaires et policiers en service actif détachés par leur gouvernement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [67/287](#) du 28 juin 2013, [68/252](#) du 27 décembre 2013, [71/263](#) du 23 décembre 2016, [74/254](#) du 27 décembre 2019 et [74/254](#) B du 6 août 2020,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les militaires et policiers en service actif détachés par leur gouvernement¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport ;
3. *Prend note* des contacts et échanges entrepris sur cette question par l'Organisation avec les États Membres et des options présentées par le Secrétaire général dans son rapport en vue de surmonter les difficultés liées à l'engagement de militaires ou de policiers en service actif détachés par leur gouvernement, en particulier l'incompatibilité entre la législation interne des États et le Statut et le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies³, et prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts à cet égard ;
4. *Rappelle* le paragraphe 4 de sa résolution [74/254](#) B et souligne que la sélection des membres du personnel, y compris les militaires et policiers en service actif détachés par leur gouvernement, doit se faire dans le respect des principes de la Charte des Nations Unies, prie de nouveau le Secrétaire général de faciliter la participation de tous les États Membres au détachement de militaires et de policiers en service actif et lui demande instamment de faire tout son possible pour favoriser l'entrée en fonctions et le rapatriement sans délai du personnel détaché ;
5. *Demande* instamment au Secrétaire général de continuer à garantir la responsabilité et l'impartialité des militaires et policiers en service actif détachés par leur gouvernement, au moyen des normes applicables et pertinentes et des mesures de supervision qui s'imposent ;
6. *Constate* l'importance des fonctions assurées par les militaires et policiers en service actif détachés par leur gouvernement et des compétences qu'ils apportent dans l'exécution des mandats des Nations Unies, et prie le Secrétaire général de continuer de prendre une part active aux efforts visant à améliorer les délais d'entrée en fonctions, à l'aide des divers outils à sa disposition pour régler les problèmes indépendants de la volonté des militaires et policiers sélectionnés et qui les empêchent de prendre leurs fonctions en temps voulu, et de rendre compte de la question dans son prochain rapport ;

¹ [A/75/646](#).

² [A/75/796](#).

³ [ST/SGB/2018/1/Rev.1](#).

7. *Prie* le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour garantir des chances égales aux militaires et policiers en service actif détachés par les gouvernements de tous les États Membres ;

8. *Prie également* le Secrétaire général d'envisager, lorsque les militaires et policiers en service actif sélectionnés ne sont pas en mesure de prendre leurs fonctions en temps voulu en raison de problèmes indépendants de leur volonté, de les affecter à des postes comparables, dans le même lieu d'affectation, une fois les problèmes réglés ;

9. *Prend acte* du paragraphe 23 du rapport du Comité consultatif et demande au Secrétaire général de mener une évaluation exhaustive de l'incidence concrète, y compris sur les États Membres, des différentes formules et de leurs possibles combinaisons, présentées dans son rapport, en tenant compte des enseignements tirés de l'application des accords existants et de la nécessité de veiller à la protection constante des droits à pension du personnel détaché et de lui présenter ladite évaluation pour qu'elle l'examine à sa soixante-dix-huitième session ;

10. *Autorise* le Secrétaire général à continuer de conclure des accords avec les États Membres pour éviter que les militaires et policiers d'active qu'ils détachent ne cumulent des rémunérations, prestations ou indemnités, et à rendre compte de la question, notamment concernant les enseignements à retenir, dans le cadre du prochain rapport qu'il lui soumettra ;

11. *Invite* le Secrétaire général à entamer un dialogue avec les États Membres qui n'ont pas encore signé d'accord avec le Secrétariat et à les encourager à le faire si leur législation interne est incompatible avec le Statut et le Règlement du personnel ;

12. *Prend note* du paragraphe 27 du rapport du Comité consultatif et décide d'autoriser le Secrétaire général à proroger jusqu'au 1^{er} juillet 2024 les mesures exceptionnelles concernant les militaires et policiers en service actif détachés par leur gouvernement ;

13. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à la première partie de la reprise de sa soixante-dix-septième session, un exposé informel sur l'état de l'application des accords bilatéraux et sur les conclusions initiales y relatives, ainsi que sur l'avancement de la préparation de l'analyse et de l'évaluation des différentes formules et de leurs combinaisons, qu'il doit présenter dans son rapport.